

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 1^{er} octobre 2015

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 7

INSTRUCTION N° 512/DEF/RH-AT/PMF/DS

relative à la gouvernance du domaine de spécialités combat et techniques du génie et à la formation de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire et du personnel civil du domaine.

Du 17 juillet 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des métiers et des formations associées ».

INSTRUCTION N° 512/DEF/RH-AT/PMF/DS relative à la gouvernance du domaine de spécialités combat et techniques du génie et à la formation de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire et du personnel civil du domaine.

Du 17 juillet 2015

NOR D E F T 1 5 5 1 3 5 3 J

Références :

Instruction n° 955/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 14 janvier 2009 (BOC N° 8 du 13 février 2009, texte 4 ; BOEM 770.1.1).

Instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 mai 2014 (BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 16 ; BOEM 132.2.1.5, 771.2).

Instruction n° 700/DEF/RH-AT/PMF/ES du 3 juin 2014 (BOC n° 33 du 4 juillet 2014, texte 9 ; BOEM 763.1).

Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 12 mai 2015 (BOC n° 26 du 11 juin 2015, texte 18 ; BOEM 771.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Textes abrogés :

Instruction n° 699/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 49/DEF/ESAG/DEP/PIL/GEN du 19 septembre 2006 (BOC/PP 3, 2007, texte 27 ; BOEM 763.2.5.2).

Instruction n° 512/DEF/RH-AT/PMF/DS du 25 juin 2012 (BOC N° 36 du 24 août 2012, texte 16 ; BOEM 341.4.1.1, 763.2.5.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 763.2.5.1

Référence de publication : BOC n° 44 du 1^{er} octobre 2015, texte 7.

SOMMAIRE

Préambule.

1. DESCRIPTION DU DOMAINE DE SPÉCIALITES COMBAT ET TECHNIQUES DU GÉNIE.

1.1. Présentation générale du domaine.

1.2. Limites du domaine.

1.2.1. Ce qui appartient au domaine.

1.2.2. Ce qui n'appartient pas au domaine.

1.3. Présentation générale des filières.

2. DISPOSITIF DE PILOTAGE PROPRE AU DOMAINE DE SPÉCIALITÉ « GÉNIE ».

2.1. Acteurs et rôles.

2.1.1. Les organismes amont.

2.1.2. Le pilote de métiers.

2.1.3. Le pilote du domaine de spécialités.

2.1.4. Le pilote de formation.

2.1.5. Le pilote de gestion.

2.1.6. Les employeurs.

2.1.7. Autres interlocuteurs.

2.2. Le comité de pilotage.

2.2.1. Membres de droit.

2.2.2. La commission permanente de la formation.

3. DESCRIPTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DES FORMATIONS ASSOCIÉES.

3.1. Présentation détaillée des natures de filières.

3.1.1. Filière de type conception.

3.1.2. Filières de type mise en oeuvre.

3.1.3. Filières de type exécution.

3.2. Présentation des formations associées aux parcours professionnels (par type de filière).

3.3. Passerelles intra-domaines et inter-domaines.

3.4. Titres et diplômes.

4. FORMATION DE SPÉCIALITÉS DU PERSONNEL OFFICIER.

4.1. Formation de spécialités en école d'arme.

4.1.1. Objectifs de formation.

4.1.2. Personnel concerné.

4.1.3. Organisation et contenu de la formation.

4.1.4. Sanction de la formation.

4.1.4.1. Principes de la notation pour les lieutenants.

4.1.4.2. Titre délivré.

4.1.4.3. Échec à la formation.

4.1.4.4. Saisie des diplômes.

4.2. Formation des futurs commandants d'unité du domaine de spécialités.

4.2.1. Objectifs de formation.

4.2.2. Personnel concerné.

4.2.3. Organisation et contenu de la formation.

4.2.4. Sanction de la formation.

4.2.4.1. Principes de la notation.

4.2.4.2. Titre délivré.

4.2.4.3. Point particulier.

4.2.4.4. Saisie des diplômes.

4.3. Qualification génie.

5. FORMATION DE SPÉCIALITÉS DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER.

5.1. Formation de spécialités de 1er niveau.

5.1.1. Objectifs de formation.

5.1.2. Personnel concerné.

5.1.3. Organisation et contenu de la formation.

5.1.4. Sanction de la formation.

5.1.4.1. Principes de la notation.

5.1.4.2. Titre délivré.

5.2. Formation de spécialités de 2e niveau.

5.2.1. Organisation et contenu de la formation.

5.2.2. Sanction de la formation.

6. FORMATION DE SPÉCIALITÉS DES MILITAIRES DU RANG.

6.1. Organisation de la formation.

6.2. Formation technique de spécialité.

6.2.1. Personnel concerné.

6.2.2. Organisation et contenu de la formation technique de spécialités.

6.2.3. Sanction de la formation.

6.3. Formations d'adaptation complémentaires qualifiantes.

6.3.1. Organisation et contenu de la formation.

6.3.2. Sanction de la formation.

7. FORMATIONS D'ADAPTATION.

7.1. Rôle des centres de formation délégués et associés.

7.2. Personnel concerné.

7.3. Organisation et contenu de la formation.

7.4. Sanction de la formation.

8. ORGANISATION DE LA FORMATION.

8.1. Acteurs et rôles.

8.2. Élaboration des programmes - révisions des contenus pédagogiques.

8.3. Commissions d'examen - diffusion des résultats.

8.4. Saisie des diplômes.

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

9.1. Moyens humains, matériels et budgétaires.

9.2. Homologation des titres et des diplômes.

10 TEXTES ABROGÉS.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. SCHÉMA D'ENSEMBLE.

ANNEXE II. ATTRIBUTIONS DES ACTEURS.

ANNEXE III. LISTE DES CENTRES ET FORMATIONS DÉLÉGUÉS ET ASSOCIÉS.

ANNEXE IV. LISTE DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉS PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL.

Préambule.

Cette instruction a pour objectif de présenter le domaine de spécialités combat et techniques du génie (DS GEN) en précisant le dispositif de pilotage du domaine, ses parcours professionnels et les formations de spécialités dédiées à chaque catégorie de personnel.

Cette instruction est complétée par des directives de formation qui détaillent l'organisation de la formation pour les différentes catégories de personnel servant dans le DS GEN. Ces directives sont émises sous le timbre

du pilote de domaine de spécialités après accord de la sous-direction de la formation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDF).

1. DESCRIPTION DU DOMAINE DE SPÉCIALITES COMBAT ET TECHNIQUES DU GÉNIE.

1.1. Présentation générale du domaine.

Le DS GEN comprend des métiers qui concourent à l'appui direct au combat et à l'appui général à la force.

Le sapeur engagé sur le terrain permet de faciliter la liberté de manœuvre et d'entraver les actions de l'adversaire ; de contribuer à la sauvegarde et à l'acquisition du renseignement sur le milieu ; de faciliter le déploiement des unités interarmes.

Les activités professionnelles exercées par le personnel du domaine de spécialités « combat et techniques du génie » sont identifiées dans les référentiels en vigueur ou à venir dans les armées que sont :

- le référentiel des métiers de l'armée de terre toutes armes 129 (TTA 129) ;
- le référentiel des emplois ministériels (REM).

1.2. Limites du domaine.

1.2.1. *Ce qui appartient au domaine.*

Le DS GEN peut être défini à partir des missions relevant de l'appui direct au combat, de l'appui général à la force et de la recherche du renseignement milieu terrain :

- la participation au combat de contact ;
- l'appui à la mobilité ;
- l'appui à la contre mobilité ;
- l'appui au déploiement de la force, dont l'appui au déploiement d'urgence et le soutien au stationnement ;
- l'appui aux déplacements ;
- l'appui au retrait de la force.

1.2.2. *Ce qui n'appartient pas au domaine.*

Les spécialités et l'ensemble des activités relevant du domaine de spécialités techniques d'opérations d'infrastructure (TOI), à savoir :

- la réalisation d'ouvrages, de bâtiments et de travaux publics (construction, réhabilitation et entretien spécialisé de l'infrastructure) ;
- la surveillance, la conservation, l'entretien et l'aménagement du domaine immobilier du ministère de la défense.

Les spécialités et l'ensemble des activités relevant du domaine de spécialités sécurité (SEC), à savoir :

- la participation à la protection des personnes, des biens et de l'environnement en collaboration avec les services publics (lutte contre l'incendie et le secours aux personnes sinistrées par exemple) ;

- la conception et la mise en œuvre des mesures administratives et techniques de prévention dans les organismes de l'armée de terre.

Les activités relevant :

- des services administratifs et financiers ;
- de la gestion des ressources humaines ;
- du soutien du matériel : nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NRBC), les systèmes de communication, la maintenance des véhicules et engins et des équipements spécifiques.

1.3. Présentation générale des filières.

Le DS GEN est constitué de trois types de filière : conception (C), mise en œuvre (M) et exécution (X).

Le DS GEN se décline en quatre natures de filières :

- combat et techniques du génie (GEN C) ;
- combat du génie (CGE) : filière mise en œuvre et exécution (M+X) ;
- déploiement lourd et études (DLE) : filière mise en œuvre et exécution (M+X) ;
- énergie et électromécanique appliquée (EEA) : filière mise en œuvre et exécution (M+X).

2. DISPOSITIF DE PILOTAGE PROPRE AU DOMAINE DE SPÉCIALITÉ « GÉNIE ».

2.1. Acteurs et rôles.

2.1.1. Les organismes amont.

La sous-direction des études et de la politique de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDEP) définit la politique des ressources humaines et l'évolution du dispositif de suivi des métiers. L'école du génie (EG), en sa qualité de pilote de domaine de spécialités, constitue le niveau de cohérence et de synthèse de l'ensemble des études (doctrine, organisation, gestion, formation) portant sur le DS GEN. À ce titre, elle exerce un rôle majeur de maintien de la cohérence opérationnelle au milieu des acteurs de différents niveaux répartis au sein de trois sphères.

La première sphère concerne les organismes de veille qui travaillent sur les facteurs d'évolution de la doctrine, de l'emploi des forces, des systèmes d'armes (emploi, matériels futurs) et de l'organisation :

- l'état-major de l'armée de terre (EMAT) ;
- la section technique de l'armée de terre (STAT) ;
- la division doctrine du centre de doctrine d'emploi des forces (CDEF).

La deuxième sphère est celle des acteurs chargés de concevoir et de faire évoluer les métiers et les formations associées :

- le bureau politique des ressources humaines (BPRH) de la DRHAT/SDEP ;
- le bureau politique des métiers et des formations associées (BPMF) de la DRHAT/SDEP.

La troisième sphère concerne les acteurs chargés de mettre en œuvre la politique définie en amont, par les acteurs de la deuxième sphère :

- le bureau appuis-mêlée de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRH-AT (DRHAT/SDG/BAM) ;

- la DRHAT/SDF.

2.1.2. Le pilote de métiers.

Le pilote de métiers est le bureau politique des métiers et des formations associées de la sous-direction des études et de la politique de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDEP/BPMF). Il est chargé de la gouvernance des métiers de l'armée de terre. Il en assure la conception et l'animation en liaison avec les autres sous-directions de la DRHAT.

2.1.3. Le pilote du domaine de spécialités.

Le général commandant l'école du génie (COMEG) est le pilote du DS GEN. Il est assisté dans sa mission par la direction des études et de la prospective (DEP) et par la direction générale de la formation (DGF) de l'école du génie.

2.1.4. Le pilote de formation.

Le pilote de formation du DS GEN est le bureau continuum conduite de la formation de la sous-direction de la formation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDF/BCCF).

2.1.5. Le pilote de gestion.

Le pilotage de la gestion du personnel militaire est assuré par le bureau gestion (BG) de la DRH-AT/SDG. Le pilote de gestion génie est l'expert gestion du personnel des spécialités dont il a la responsabilité.

2.1.6. Les employeurs.

Associés de près à l'évolution du domaine de spécialités, les employeurs du personnel militaire apportent l'expertise nécessaire sur les besoins de la formation tant pour les enjeux liés à l'opérationnel que pour ceux liés au fonctionnel. Les employeurs, notamment le commandement des forces terrestres (CFT), participent au comité de pilotage (COPIL) GEN.

2.1.7. Autres interlocuteurs.

Le bureau organisation de l'EMAT (EMAT/B.ORG) et le CFT décrivent les référentiels en organisation pour le chantier génie, en relation avec le pilote de domaine génie. Ces deux organismes sont représentés au sein du COPIL du DS GEN.

2.2. Le comité de pilotage.

2.2.1. Membres de droit.

Le pilote de métiers (DRHAT/SDEP/BPMF).

Le pilote de gestion (DRHAT/SDG).

Le pilote de formation (DRHAT/SDF).

Le représentant de l'EMAT/B.ORG.

Les représentants d'autres bureaux experts de l'EMAT.

2.2.2. La commission permanente de la formation.

En fonction de l'ordre du jour, la participation de membres occasionnels à titre consultatif peut être sollicitée par le pilote du DS GEN.

3. DESCRIPTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DES FORMATIONS ASSOCIÉES.

3.1. Présentation détaillée des natures de filières.

3.1.1. Filière de type conception.

Le type de filière conception (C) regroupe le personnel officier du domaine et comporte des fonctions du niveau fonctionnel (NF) 4 à 6a. Cette filière est intitulée : combat et techniques du génie.

3.1.2. Filières de type mise en oeuvre.

Il existe trois natures de filière de type mise en œuvre (M) :

- la nature de filière combat du génie (CGE) regroupe tous les sous-officiers du domaine dont le métier est lié à la maîtrise des techniques et des savoir-faire nécessaires à l'accomplissement des missions d'appui direct au combat, d'appui général à la force et de la recherche du renseignement milieu terrain. Ils se trouvent essentiellement dans les régiments du génie ;
- la nature de filière déploiement lourd et études (DLE) regroupe les sous-officiers du domaine dont le métier est lié à la maîtrise des techniques et des savoir-faire nécessaires à la réalisation d'études topographiques et de laboratoire routier, à l'élaboration des dossiers préalables à l'exécution d'un chantier de travaux publics ainsi que les techniques et les savoir-faire nécessaires à la conduite et à l'exécution de chantiers de travaux publics et de voie ferrée ;
- la nature de filière énergie et électromécanique appliquée (EEA) regroupe les sous-officiers dont le métier est lié à la maîtrise des techniques et des savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre et à l'entretien des matériels qui concourent à la production et à la distribution d'énergie électrique aux forces ainsi qu'à la mise en œuvre de machines de production d'eau.

En termes de parcours professionnels, les filières de type M comportent des fonctions allant du NF2 au NF3b.

3.1.3. Filières de type exécution.

Il existe trois natures de filière de type X :

- la nature de filière « combat du génie » (CGE) regroupe les militaires du rang du domaine dont le métier est lié à la maîtrise des techniques et des savoir-faire nécessaires à l'accomplissement des missions d'appui direct au combat, d'appui général à la force et de la recherche du renseignement milieu terrain. Ils se trouvent essentiellement dans les régiments du génie ;
- la nature de filière « déploiement lourd et études » (DLE) regroupe les militaires du rang dont le métier est lié à la maîtrise des techniques et des savoir-faire nécessaires à la fonction d'opérateur topographe, de dessinateur ou de laborantin routier au sein d'un bureau d'études de travaux publics, mais aussi les militaires du rang ainsi que le personnel civil de catégorie C destinés à tenir des fonctions de conducteur d'engin de travaux publics ou de spécialiste voie ferrée ;
- la nature de filière « énergie et électromécanique appliquée » (EEA) regroupe les militaires du rang dont le métier est lié à la maîtrise des techniques et des savoir-faire nécessaires à la fonction d'opérateur sur les installations de production d'énergie ou de distribution d'eau.

En termes de parcours professionnels, les filières de type X comportent des fonctions allant du NF1a au NF1c. Le personnel civil peut être décrit sur des fonctions du niveau de responsabilité (NR) 31 à 33.

Les cursus de formation du domaine de spécialités GEN sont conformes aux cursus en vigueur pour les différentes catégories de personnel militaire de l'armée de terre.

Ils sont détaillés dans les instructions d'application réalisées par catégorie de personnel (officiers, sous-officiers et militaires du rang).

3.2. Présentation des formations associées aux parcours professionnels (par type de filière).

Les formations de cursus associées aux parcours professionnels du domaine génie sont les déclinaisons des instructions catégorielles du personnel militaire de l'armée de terre (cf. instruction n° 955/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 14 janvier 2009, instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 mai 2014, instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 12 mai 2015 relative à la formation individuelle des sous-officiers).

Ces formations de spécialités sont détaillées dans les directives de formation sous le timbre du pilote du DS GEN après validation par la DRHAT/SDEP/BPMF, réalisées par catégorie de personnel (officiers, sous-officiers et militaires du rang).

Ces formations sont décrites dans le logiciel S@GAIE (TTA 162).

3.3. Passerelles intra-domaines et inter-domaines.

La proximité des compétences exigées pour différents métiers permet au personnel de changer de nature de filière ou de domaine. Pour cela, sous réserve d'accord de la DRHAT/SDG, l'officier, le sous-officier ou le militaire du rang (MDR) doit avoir suivi et réussi une ou plusieurs actions de formation (AF) ou être engagé dans un cycle de qualification d'acquis professionnels (QAP) du domaine d'accueil.

3.4. Titres et diplômes.

Les titres, attestations et diplômes en vigueur du DS GEN sont répertoriés dans le TTA 129 et le REM et dans le TTA 162.

4. FORMATION DE SPECIALITÉS DU PERSONNEL OFFICIER.

Au sein du DS GEN, les différentes actions de formation comportent plusieurs phases qui correspondent chacune à une étape d'un parcours professionnel cohérent :

- la formation initiale de spécialité des futurs chefs de section au sein de la division d'application (DA) de l'école du génie ;
- la formation des futurs commandants d'unité du DS GEN (FFCU) ;
- les actions de formation (AF) donnant accès à la deuxième partie de carrière, dont le stage de formation des officiers génie en état-major, les stages d'information des futurs chefs de bureau opérations instruction (BOI) et les stages destinés aux futurs commandants de formation administrative du génie.

4.1. Formation de spécialités en école d'arme.

La formation de spécialité initiale se déroule au sein de la DA de l'école du génie.

D'une durée de onze mois, le cycle de formation est divisé en deux phases :

- un tronc commun dont l'objectif est l'acquisition des connaissances fondamentales et des savoir-faire de base de l'officier appartenant au DS GEN ;
- une formation complémentaire différenciée adaptée à la future affectation de l'officier.

4.1.1. Objectifs de formation.

Le but de la formation est de préparer le jeune officier à la spécificité de son premier emploi.

Si le tronc commun propose au jeune officier l'apprentissage des connaissances nécessaires à tout officier du DS GEN, la phase de formation différenciée est, quant à elle, orientée vers le métier qu'occupera l'officier lors de son affectation.

La formation vise donc à préparer le jeune officier du domaine combat et techniques du génie à occuper les fonctions :

- de chef de section en compagnie de combat mécanisée ou blindée ;
- de chef de section au sein d'une compagnie d'appui ;
- de chef de section au sein d'une compagnie spécialisée (compagnie d'appui au déploiement opérationnel, compagnie d'appui au déploiement lourd, compagnie de franchissement, compagnie de contre-minage, compagnie de production d'énergie, compagnie spécialisée du génie de l'air).

Durant la phase de formation différenciée, les lieutenants affectés dans les unités de montagne, les troupes aéroportées ou dans les unités à vocation amphibie, peuvent recevoir une partie de la formation inter-domaines dont l'objectif est l'acquisition de connaissances, de savoir-faire techniques et des qualifications nécessaires à l'exercice de leur fonction au sein de ces unités particulières.

4.1.2. Personnel concerné.

Le personnel concerné par cette formation initiale de spécialité est désigné par la DRH-AT/SDG, et, pour les officiers stagiaires étrangers, par leur pays d'origine après validation de l'EMAT.

4.1.3. Organisation et contenu de la formation.

Une première phase de formation se déroulant pour l'essentiel à l'école du génie permet au jeune officier d'acquérir les connaissances générales que doit détenir un officier du génie destiné à devenir chef de section. Ce tronc commun s'adresse à tous les stagiaires de la division d'application.

La seconde phase de formation est destinée à spécialiser le lieutenant pour lui permettre d'appréhender son premier emploi. Cette phase intervient directement après le choix, par les lieutenants, des régiments d'affectation.

Le détail des objectifs particuliers, spécifiques à chaque formation différenciée, est décrit dans le TTA 162.

4.1.4. Sanction de la formation.

4.1.4.1. Principes de la notation pour les lieutenants.

Tout au long de la phase de formation commune, l'officier fait l'objet de contrôles des connaissances. Ces périodes de tests clôturent les objectifs de formation du tronc commun. L'ensemble des notes obtenues par les officiers permet d'établir un classement par type de recrutement. Le choix de la première affectation en régiment s'effectue dans l'ordre du classement, par type de recrutement et sous réserve de satisfaire aux conditions d'aptitude spécifiques à certains types d'unités spécialisées.

4.1.4.2. Titre délivré.

L'ensemble du cycle de formation est sanctionné par l'attribution du diplôme de chef de section correspondant à la spécialité suivie. Ce diplôme peut être complété par des attestations de stage sanctionnant la capacité à s'engager dans des missions particulières. Ces différents titres sont délivrés par le général commandant l'école du génie.

4.1.4.3. Échec à la formation.

En cas d'inaptitude à l'emploi constatée par l'encadrement du stage ou d'absence prolongée pour raison médicale, une commission est réunie, à l'initiative du général commandant l'école pour examiner le cas de l'intéressé. L'avis de la commission est transmis à la DRHAT/SDG (et à la DRHAT/SDF à titre d'information) qui décidera des mesures à adopter (ajournement, réorientation, résiliation).

4.1.4.4. Saisie des diplômes.

Les diplômes et attestations sont directement saisis dans CONCERTO par le bureau élèves de l'école du génie.

4.2. Formation des futurs commandants d'unité du domaine de spécialités.

Les officiers du génie désignés pour prendre le commandement d'une unité élémentaire doivent suivre au préalable la formation des futurs commandants d'unité (FFCU). Cette formation d'adaptation prépare l'officier stagiaire au commandement d'une unité élémentaire.

4.2.1. Objectifs de formation.

L'objectif de cette formation d'adaptation est de préparer le capitaine au commandement d'une unité du génie, quel que soit le type d'unité. La formation est décomposée en modules d'enseignement qui concourent au perfectionnement de l'officier en le plaçant le plus souvent possible en situation de commandement.

Les capitaines non retenus pour le commandement d'une unité élémentaire effectueront une partie du FFCU (tronc commun et module état-major). En fonction de leur orientation de carrière, des formations d'adaptation spécifiques pourront être suivies [module système d'information régimentaire (SIR), formation au danger des munitions et engins explosifs (MUNEX), formation officier numérisation de l'espace de bataille et simulation (NEB/SIMu), etc.]

4.2.2. Personnel concerné.

La formation des futurs commandants d'unité du génie concerne tous les officiers du génie qui servent au sein du DS GEN, orientés vers un temps de commandement d'unité élémentaire par la DRHAT/SDG. Les capitaines qui n'ont pas vocation à commander une unité élémentaire effectuent une formation d'adaptation dans le but de se spécialiser aux prérogatives de l'officier d'état-major. Une partie de la formation est commune aux deux populations.

4.2.3. Organisation et contenu de la formation.

Le cycle de formation est divisé en trois grandes phases ; elles-mêmes articulées en différents modules :

- une phase d'enseignement à distance (EAD) consacrée à l'acquisition de connaissances communes ;
- une phase dite de « tronc commun », commune à tous les types d'unités qui comprend en particulier un module de formation aux techniques d'état-major. Cette phase est également ouverte aux officiers non orientés vers un temps de commandement ;
- une phase de formation différenciée correspondant aux différents types d'unités, à savoir :
 - la formation de commandant de compagnie du génie [combat, appui, appui au déploiement lourd (ADL), appui au déploiement opérationnel (ADO)] ;
 - la formation de commandant d'unité de commandement et de logistique (UCL), complétée par un module de formation spécifique dispensé par les écoles militaires de Bourges/école du train et de la logistique opérationnelle (EMB/ETLO) ;
 - la formation de commandant d'unité de défense NRBC qui se déroule au sein du centre de défense NRBC.

La durée de la formation est comprise entre 7 et 14 semaines en fonction des orientations des officiers. L'EAD en amont de la formation est destiné à tous les candidats.

Les contenus pédagogiques et les modalités de la formation sont décrits dans le TTA 162.

4.2.4. Sanction de la formation.

4.2.4.1. Principes de la notation.

Le FFCU se déroule sous la forme d'un contrôle continu. Il ne donne pas lieu à classement. La formation comprend un constat initial des connaissances en début de cycle de formation.

Une fiche individuelle d'appréciation de stage proposée par le chef de cours et signée par le directeur général de la formation est ensuite communiquée à chaque officier stagiaire en fin de formation. Ce document devient une pièce constitutive de son dossier administratif.

4.2.4.2. Titre délivré.

Une attestation de stage correspondant à la formation suivie est délivrée à chaque stagiaire par le commandant de l'école du génie.

4.2.4.3. Point particulier.

En cas d'inaptitude au commandement prononcée à l'issue de la formation, la fiche individuelle de notation de l'officier mentionnera cette inaptitude. La DRHAT/SDG se prononcera alors sur l'opportunité de confier à cet officier le commandement d'une unité élémentaire.

4.2.4.4. Saisie des diplômes.

Les attestations sont directement saisies dans CONCERTO par le bureau élèves de l'école du génie.

4.3. Qualification génie.

Les qualifications génie résultent d'une capitalisation de compétences acquises lors des différentes phases de la formation et d'une expérience de chef génie acquise en état-major opérationnel :

- pour la qualification génie de premier niveau (QGEN 1), à l'issue des modules enseignés à la DA et au FFCU pour le niveau de chef génie du groupement tactique interarmes (GTIA) ;
- pour la qualification génie de deuxième niveau (QGEN2), à l'issue de la formation de l'officier génie en état-major, pour le chef génie servant en état-major de niveau supérieur au GTIA ; les fonctions génie répertoriées QGEN2 sont décrites au référentiel en organisation (REO) des organismes avec une qualification particulière (QP).

Les modalités spécifiques relatives à ces qualifications sont décrites dans la directive n° 699/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mars 2013 ⁽¹⁾ relative à la formation et à la qualification génie des officiers de carrière, sous contrat et de réserve du domaine combat et techniques du génie.

5. FORMATION DE SPÉCIALITÉS DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER.

5.1. Formation de spécialités de 1er niveau.

La formation de spécialité de premier niveau (FS 1) a pour but de dispenser au jeune sous-officier les connaissances et savoir-faire techniques pour tenir un emploi correspondant au niveau fonctionnel 2 (NF2) au sein d'une des trois filières du DS GEN.

5.1.1. Objectifs de formation.

La formation de spécialités de premier niveau (FS 1) vise à faire acquérir aux sous-officiers de recrutement direct ou semi-direct les savoirs et les savoir-faire techniques et tactiques les préparant aux métiers identifiés au sein de référentiels dédiés que sont le REM et le TTA 129. L'objectif de la formation de spécialité de premier niveau est de permettre au jeune cadre de devenir un chef militaire et un technicien en suivant les enseignements liés à la nature de filière choisie.

5.1.2. Personnel concerné.

La FS 1 concerne :

- au titre de la formation initiale : les sous-officiers d'origine directe ou semi-directe ;
- au titre de la réorientation : les sous-officiers ayant fait l'objet d'un changement d'orientation de filière, après agrément de la DRHAT/SDG.

Sont exclus de cette action de formation (AF), les sous-officiers de recrutement rang.

Les conditions particulières relatives à la mise en formation sont précisées dans l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 12 mai 2015.

5.1.3. Organisation et contenu de la formation.

Les modalités de stage ainsi que les contenus pédagogiques font l'objet d'une insertion au sein du référentiel des actions de formation (RAF) ou TTA 162.

L'école du génie élabore les programmes de la FS 1 pour les différentes formations liées aux natures de filière et aux populations cibles.

Les programmes sont amendés chaque année à l'occasion de « revues de programme » organisées par la direction générale de la formation par délégation du COMEG. Le cas échéant, des procédures d'évolution sont transmises à la DRHAT/SDF pour permettre la prise en compte des ajustements pédagogiques nécessaires.

La FS 1 se décline en 6 formations présentées succinctement en annexe IV. La durée de ces formations varie entre 13 et 27 semaines. Elles se décomposent en unités de valeur (UV) et modules spécifiques se déroulant soit à l'école du génie soit dans un centre délégué spécialisé.

5.1.4. Sanction de la formation.

5.1.4.1. Principes de la notation.

L'instruction n° 954/DEF/DRH-AT/PRH/SOFF du 12 mai 2015 fixe les principes de la notation.

5.1.4.2. Titre délivré.

Une commission d'examen présidée par le COMEG, composée d'au moins six membres désignés par le COMEG, attribue le certificat technique de 1^{er} degré (CT1).

5.2. Formation de spécialités de 2e niveau.

La formation de spécialité de deuxième niveau (FS 2) vise à faire acquérir aux sous-officiers les savoir et les savoir-faire tactiques et techniques leur permettant d'occuper une fonction de niveau chef de section, soit un niveau fonctionnel correspondant au NF3a.

5.2.1. Organisation et contenu de la formation.

La formation de spécialités de deuxième niveau se déroule au sein de l'école du génie pour les filières :

- combat du génie ;
- énergie électromécanique appliquée.

La FS 2 dédiée à la filière déploiement lourd et études se déroule à l'école du génie pour la partie relative au module décernant l'attestation de directeur de mise en œuvre des explosifs ; puis au centre délégué (25^e régiment du génie de l'air) pour la partie relative à la spécialité.

Les contenus pédagogiques sont élaborés sous la responsabilité du COMEG. Les programmes correspondant aux actions de formation sont articulés en modules et déclinés en composantes, matières, sous matières puis cours.

Le TTA 162 décrit le détail et les objectifs de ces actions de formation de cursus.

5.2.2. Sanction de la formation.

Les FS 2 effectuées au sein de l'école du génie ou du centre délégué se déroulent sous le principe du contrôle continu.

L'acquisition des connaissances dans les différentes matières enseignées fait l'objet de contrôles tout le long de la formation. Théoriques ou pratiques, ces contrôles privilégient la mise en situation du stagiaire dans un environnement correspondant à son futur emploi.

Les fiches RAF du TTA 162 précisent les modalités de notation et les éventuelles matières affectées d'une note éliminatoire.

6. FORMATION DE SPÉCIALITÉS DES MILITAIRES DU RANG.

6.1. Organisation de la formation.

Pour les MDR du DS GEN, la formation se déroule principalement au sein des formations d'emploi.

6.2. Formation technique de spécialité.

6.2.1. Personnel concerné.

Les sapeurs détenteurs de l'attestation de fin de formation initiale militaire (AFFIM) seront inscrits dans les meilleurs délais à cette formation.

6.2.2. Organisation et contenu de la formation technique de spécialités.

Le contenu de la formation technique de spécialité (FTS) est élaboré par l'école du génie dans le respect des directives de l'EMAT, du général commandant l'école du génie, pilote de domaine de spécialités, et la DRHAT/SDF qui contrôle et valide le programme de formation.

Le programme de l'action de formation est décliné en composantes, matières, sous-matières et cours associés.

L'architecture de la FTS est décrite dans les fiches RAF ou TTA 162 relative à la formation. Elle est disponible sur le site intranet de la DRH-AT dans le TTA 162.

Le site de l'école du génie propose également la visualisation des contenus pédagogiques dans la rubrique « WIKIGEN ».

6.2.3. Sanction de la formation.

Quel que soit le lieu de déroulement de la FTS, c'est le commandant de la formation administrative qui délivre le certificat pratique (CP), au reçu du procès-verbal de la commission. Mention en est faite dans une décision du corps.

Le contrôle des acquis de la formation est réalisé sous la forme d'une notation continue et d'un test final comptant pour la moitié de la note finale.

Le CP délivré correspond à l'une des filières de spécialités de recrutement qui pour le domaine de spécialité génie sont :

- le CP combat du génie ;
- le CP énergie et électromécanique appliquée ;
- le CP déploiement lourd et études.

Une commission d'examen, sous la présidence d'un officier supérieur, constituée d'au moins quatre membres désignés par le commandant de la formation administrative, valide les notes obtenues.

Cette commission tranche les cas litigieux et propose au commandant de la formation administrative :

- soit d'attribuer l'attestation de stage en tenant compte de circonstances atténuantes ;
- soit de convoquer le candidat à une session de rattrapage correspondant aux épreuves du test final. Un contrat d'objectif devra être établi entre le candidat et son encadrement de contact afin de le préparer dans les meilleures conditions à ce rendez-vous décisif pour la suite du parcours professionnel du candidat.

La commission valide les notes de la FTS et établit un procès-verbal des résultats.

6.3. Formations d'adaptation complémentaires qualifiantes.

6.3.1. Organisation et contenu de la formation.

Le contenu des formations d'adaptation complémentaires qualifiantes (FACQ) est élaboré par l'école du génie conformément aux directives de l'EMAT, de la DRH-AT/SDF et du général COMEG.

Le programme de toutes les FACQ est réalisé par la DEP sous la responsabilité du pilote du DS GEN, en relation avec les employeurs et les organismes de formation.

Les programmes des actions de formation correspondantes sont articulés en modules et déclinés en composantes, matières, sous-matières et cours associés. Leurs architectures sont décrites dans les fiches du TTA 162.

La FACQ, d'une durée variable en fonction du métier visé, se déroule en général de manière décentralisée.

6.3.2. Sanction de la formation.

Le contrôle continu mesure le niveau des stagiaires afin de valider l'aptitude à tenir le poste (apte/non apte).

L'attestation de formation d'adaptation est attribuée, par le commandant de la formation administrative, aux vus des résultats.

7. FORMATIONS D'ADAPTATION.

7.1. Rôle des centres de formation délégués et associés.

L'école du génie, en tant que centre pilote de la formation, conçoit et met en œuvre les formations d'adaptation destinées à la spécialisation du personnel militaire et civil du domaine de spécialités génie.

Pour appuyer la formation, le pilote de domaine de spécialités confie certaines actions de formation d'adaptation à des centres spécialisés disposant de moyens pédagogiques, de matériels, d'infrastructure et de compétences en formateurs. Ces centres prestataires reçoivent la qualification de :

- centre de formation délégué (CFD) ;
- centre de formation associé (CFA).

La liste des CFD et CFA figure en annexe III.

Les CFD agissent sous licence de l'école du génie. À ce titre, l'EG approuve les programmes de formation proposés, contrôle le déroulement de la formation et établit les attestations de stage. Un officier représentant le COMEG est membre de droit des commissions d'examen se déroulant en CFD.

Les CFA sont garants de la formation dispensée. L'EG ne contrôle ni la planification de ces centres, ni le contenu pédagogique des AF dispensées.

7.2. Personnel concerné.

Les conditions d'accès à ces formations et les aptitudes particulières requises dans certaines filières figurent au RAF.

Dans la mesure où les conditions de candidature ne seraient pas remplies, une demande de dérogation peut, si les circonstances l'exigent, être initiée et transmise à la DRHAT/SDF qui sollicitera l'avis du pilote de

domaine.

7.3. Organisation et contenu de la formation.

Les formations d'adaptation, à l'instar des formations de cursus, sont répertoriées et décrites dans le RAF (TTA 162/S@GAIE).

7.4. Sanction de la formation.

Les dispositifs de contrôle de la formation figurent dans les fiches RAF des AF disponibles dans le TTA 162/S@GAIE.

Pour les formations inscrites au calendrier des actions de formation (CAF), une attestation de stage est délivrée par l'EG à l'issue de chaque formation d'adaptation (FA).

8. ORGANISATION DE LA FORMATION.

8.1. Acteurs et rôles.

Le général commandant l'école du génie en qualité de pilote du DS GEN est responsable de la formation. À ce titre, il s'appuie pour la partie conception de la formation sur la direction des études et de la prospective et pour la mise en œuvre et le suivi sur la direction générale de la formation de l'école du génie.

8.2. Élaboration des programmes - révisions des contenus pédagogiques.

La conception des programmes de formation est du ressort de la DEP/pilote de domaine (PILDOM) qui construit les programmes de formation en relation avec les experts de la formation de l'école du génie et des centres de formation délégués. Les contenus pédagogiques des AF sont proposés au COMEG pour approbation avant d'être transmis à la DRHAT/SDF pour validation.

L'ensemble des évolutions du RAF touchant au DS GEN est présenté pour validation lors de la commission permanente de la formation (CPF).

8.3. Commissions d'examen - diffusion des résultats.

La composition des commissions d'examen est précisée dans les directives catégorielles du domaine de spécialités dès lors que celles-ci ne figurent pas dans les instructions catégorielles.

Pour le personnel officier et sous-officier :

- la proclamation ou la diffusion des résultats, les comptes-rendus de fin de stage, les diplômes et attestations, les relevés de notes sont approuvés et diffusés sous la responsabilité du général commandant l'école du génie selon les procédures en vigueur.

Pour les militaires du rang :

- une commission régimentaire attribue le certificat pratique (CP).

Le CFA attribue le CTE, à partir de deux ans de service, au MDR détenteur du CP, ayant suivi une FACQ correspondant à sa filière et employé sur un poste NF1a.

8.4. Saisie des diplômes.

La saisie des diplômes est effectuée conformément à l'instruction n° 955/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 14 janvier 2009, à l'instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 mai 2014 et à l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 12 mai 2015.

La formation de spécialités en école d'arme est sanctionnée par une attestation de stage attribuée par le général commandant l'école du génie par délégation du général sous-directeur de la formation.

L'école du génie édite les diplômes correspondant aux formations suivies par les stagiaires au cours de leurs différents stages inscrits au CAF, les leur remet ou les transmet aux formations d'emploi.

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

9.1. Moyens humains, matériels et budgétaires.

L'école du génie fournit et coordonne l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de la formation

Les renforcements en personnel et en matériel pour la réalisation de certaines AF sont planifiés dans le cadre du partenariat entre le CFT et la DRH-AT/SDF.

Toutes les dispositions afférentes apparaissent dans la directive annuelle du CFT, relative au programme des activités d'aide à la formation et de préparation opérationnelle des forces terrestres.

9.2. Homologation des titres et des diplômes.

Les titres et diplômes sont répertoriés dans le TTA 129 et prennent la forme de diplômes, d'attestations de stage et/ou de qualifications.

10 TEXTES ABROGÉS.

L'instruction n° 699/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 49/DEF/ESAG/DEP/PIL/GEN du 19 septembre 2006 relative à la formation individuelle de spécialité des officiers de carrière, sous contrat, volontaires ou de réserve du domaine « combat et techniques du génie » est abrogée.

L'instruction n° 512/DEF/RH-AT/PMF/DS du 25 juin 2012 relative au domaine de spécialités « combat et techniques du génie » et la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat, volontaire et du personnel civil du domaine est abrogée.

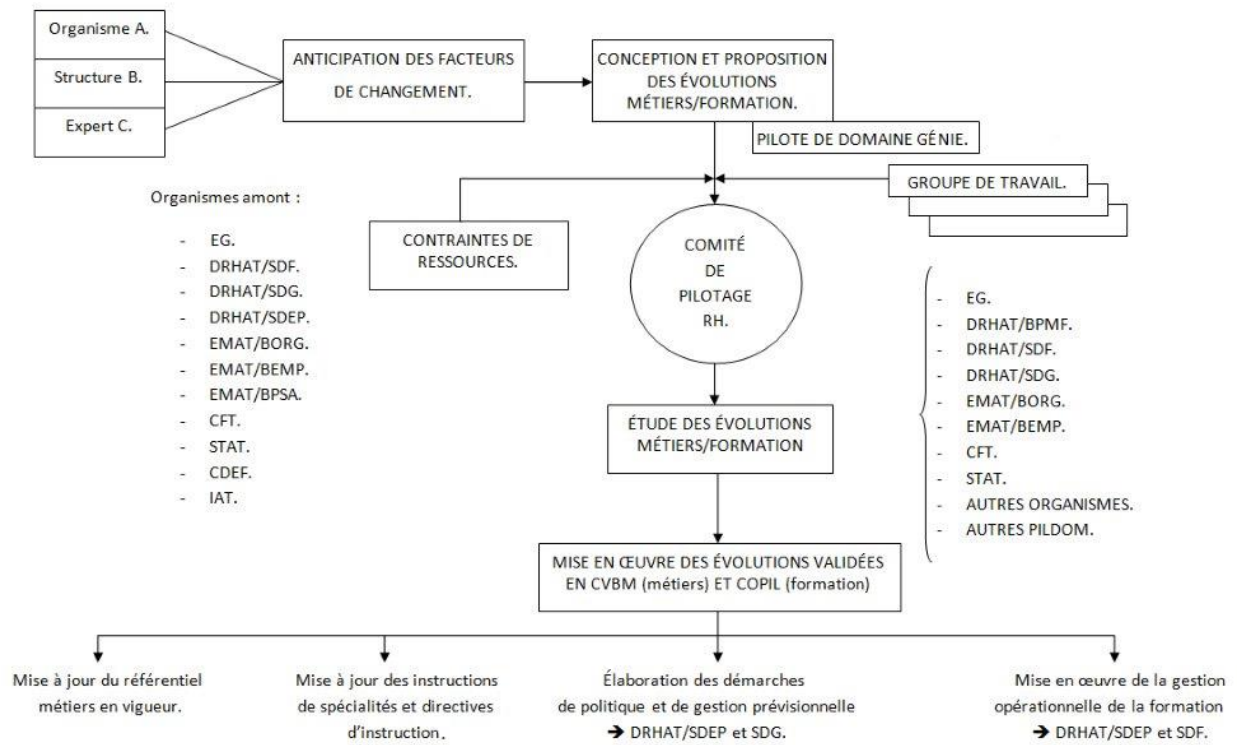
Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le colonel,
sous-directeur des études et de la politique,*

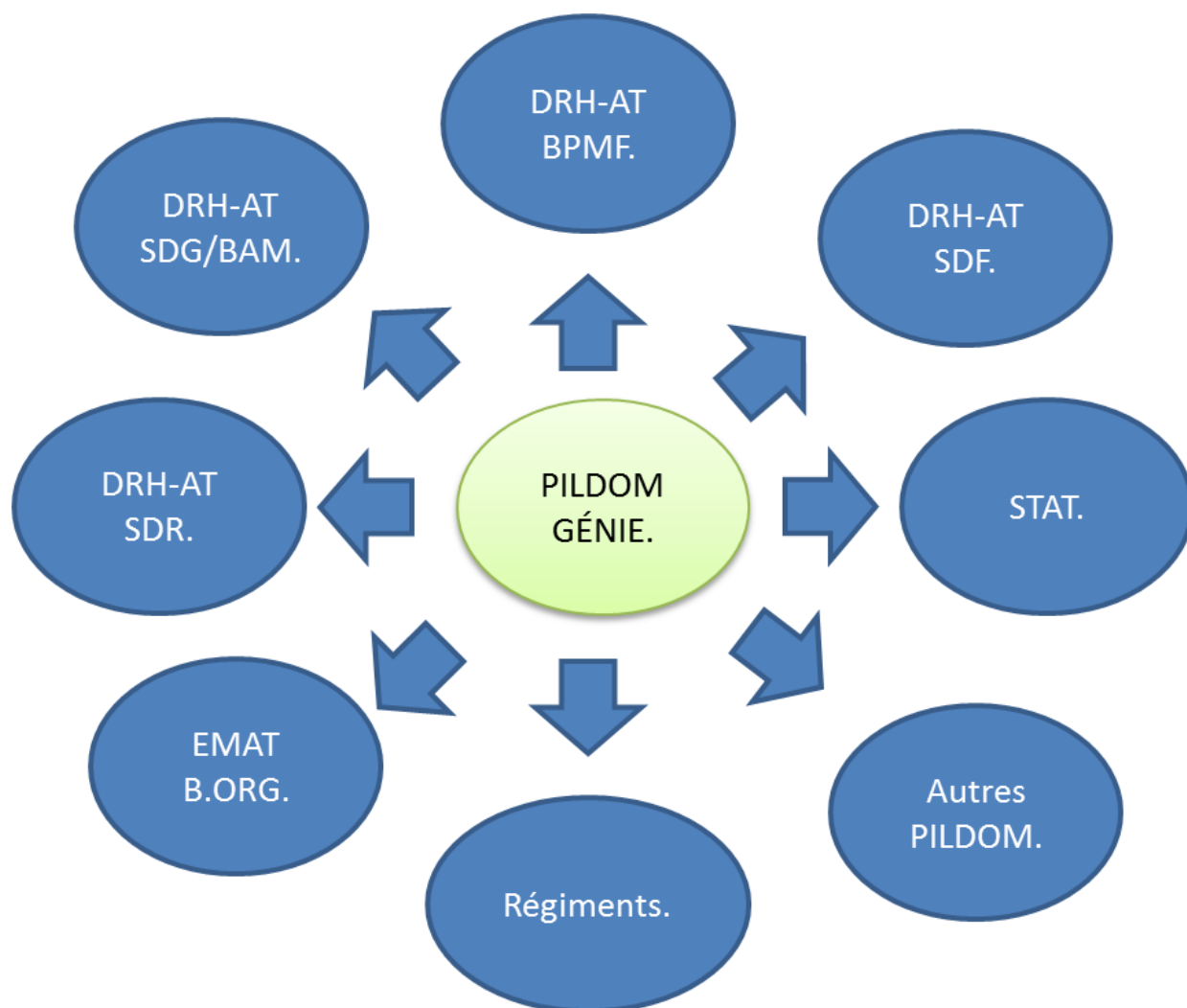
Christophe ABAD.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I. SCHÉMA D'ENSEMBLE.



ANNEXE II.
ATTRIBUTIONS DES ACTEURS.



ANNEXE III.
LISTE DES CENTRES ET FORMATIONS DÉLÉGUÉS ET ASSOCIÉS.

CENTRES DE FORMATION DÉLÉGUÉS.	CENTRES DE FORMATIONS ASSOCIÉS.
1er régiment étranger de génie (1REG).	Pôle interarmées MUNEX (PIAM).
2e régiment étranger de génie (2REG).	Écoles militaires de Bourges (EMB).
3e régiment du génie (3RG).	Écoles de défense nucléaire, biologique et chimique (NBC) (EDNBC).
6e régiment du génie (6RG).	École de plongée St Mandrier.
13e régiment du génie (13RG).	Écoles des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA).
17e régiment du génie parachutiste (17RGP).	Section de protection radiologique des armées (SPRA).
19e régiment du génie (19RG).	Centre interarmées de défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique (CIANRBC).
31e régiment du génie (31RG).	
25e régiment du génie de l'air (25 RGA).	

ANNEXE IV.
LISTE DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉS PAR CATÉGORIE DE PERSONNEL.

CATÉGORIE.	DÉBUT DE CARRIÈRE.
Officiers.	C GEN 1 1 4 (division d'application).

CATÉGORIE.	DÉBUT DE CARRIÈRE BREVET DE SPÉCIALISTE DE L'ARMÉE DE TERRE.	BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE.
Sous-officiers.	C GEN 4 1 2. COMBAT.	C GEN 5 1 3a COMBAT.
	C GEN 4 1 2. ELECMEC.	C GEN 5 1 3a ELECMEC.
	C GEN 4 1 2. DLE.	C GEN 4 1 3a DLE.
	C GEN 4 1 2. CBTGESD.	
	C GEN 4 1 2. SDDLE.	
	C GEN 4 1 2. ELECMSD.	

CATÉGORIE.	DÉBUT DE PARCOURS PROFESSIONNEL.
Militaires du rang.	C GEN 6 1 1a FTS COMBAT DE GENIE.
	C GEN 6 1 1a FTS DLE.
	C GEN 6 1 1a FTS EEA.